2023-00079701	0403459919	2022	EUR	23.0.2	m120-f-p	02/05/2023	61		CONSO 1 1

CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~ [1] [2] :

INTERPARKING

Forme juridique [3] : **Société anonyme**

Adresse: **Rue Brederode** N°: **9**

Code postal: **1000** Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet [4] :

Adresse e-mail [4] :

Numéro d'entreprise **0403.459.919**

COMPTES CONSOLIDÉS en **MILLIERS D'EUROS** [5]

communiqués à l'assemblée générale du **03/04/2023**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2022** au **31/12/2022**

Exercice précédent du **01/01/2021** au **31/12/2021**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ [1] identiques à ceux publiés antérieurement

---

Documents joints aux présents comptes consolidés: RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS, RAPPORT CONSOLIDÉ SUR LES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS, INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante *(article 3:26, § 2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations)*

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

---

1 Biffer la mention inutile.

2 En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

3 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

4 Mention facultative.

5 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés

LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

KINGSDALE CONSLTING SRL 0474.548.744

Avenue Louise 235, 1050 Bruxelles 5, Belgique

Mandat: Administrateur délégué

Représenté par:

1. CRACCO Roland
   Magere Schorre 54 , 8300 Knokke-Heist, Belgique

Marc VAN BEGIN SRL 0864.979.583

Rue de l'Hospice Communal 105, 1170 Bruxelles 17, Belgique

Mandat: Administrateur

Représenté par:

1. VAN BEGIN Marc
   Rue Prince Royal 104 , 1050 Bruxelles 5, Belgique

PRICEWATERHOUSECOOPERS - Reviseurs d'Entreprises SRL 0429.501.944

Culliganlaan 5, 1831 Diegem, Belgique

Numéro de membre: B00009

Mandat: Commissaire, début: 06/04/2021, fin: 01/04/2024

Représenté par:

1. MATRICHE Didier, Numéro de membre : 01639
   Culliganlaan 5 , 1831 Diegem, Belgique
   Réviseur d'entreprises

YVES DE CLERCQ SCA 0444.189.130

Chaussée de Louvain 479, 1380 Lasne, Belgique

Mandat: Administrateur

Représenté par:

1. DE CLERCQ Yves
   Avenue Marie- Jeanne 22 , 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique
   Gérant

FAUTRE Serge

Tulpenlaan 17, 8300 Knokke-Heist, Belgique

Mandat: Président du Conseil d'Administration

CANO Antonio

Korteveld 18, 3090 Overijse, Belgique

Mandat: Administrateur

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

AMAND BENOIT D'HONDT SRL 0578.887.882

Avenue de l'Aviaton 12, 1150 Bruxelles 15, Belgique

Mandat: Administrateur

Représenté par:

1. D'HONDT Amand Benoît
   Avenue de l'Aviation 12 , 1150 Bruxelles 15, Belgique

SAENEN Bart

Het Maisveld 82, 6812 DW Arnhem, Pays-Bas

Mandat: Administrateur

GUILLIAMS Wim Démission 01/01/2023

Rue Brederode 9, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Mandat: Administrateur

ADSUM AUXILIO BV

Prinses Margrietlaan 18, 8091 AW Wezep, Pays-Bas

Mandat: Administrateur

Représenté par:

1. COELEWIJ Piet
   Nassaulaan 1 , 3958 XT Amerongen, Pays-Bas

van WULFFTEN PALTHE Jan Jacob

Dorpsstraat 7, 3626 AC Nieuwer Ter Aa, Pays-Bas

Mandat: Administrateur

TANGHE Karel

Walestraat 16, 3320 Hoegaarden, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 01/01/2023

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION[6]

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20	9	20
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	1.073.736	1.072.812
Immobilisations incorporelles	5.8	21	282.338	281.095
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	71.052	79.778
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	704.211	696.985
Terrains et constructions		22	561.117	549.992
Installations, machines et outillage		23	43.042	41.708
Mobilier et matériel roulant		24	7.126	7.611
Location-financement et droits similaires		25	12.460	12.924
Autres immobilisations corporelles		26	32.617	31.216
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	47.849	53.534
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	16.135	14.954
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	8.914	7.748
Participations		99211	8.914	7.748
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	7.221	7.206
Participations		284	160	115
Créances		285/8	7.061	7.091

6 Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	164.328	157.382
Créances à plus d'un an		29	30.511	23.891
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	18.906	11.842
Impôts différés		292	11.605	12.049
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	1.275	1.210
Stocks		30/36	1.275	1.210
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	1.275	1.210
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	59.671	55.580
Créances commerciales		40	37.255	32.101
Autres créances		41	22.416	23.479
Placements de trésorerie		50/53	713	10.463
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	713	10.463
Valeurs disponibles		54/58	60.369	52.468
Comptes de régularisation		490/1	11.789	13.770
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.238.073	1.230.214

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES			10/15	204.190	203.124
Apport[7]			10/11	54.614	54.614
Capital			10	15.885	15.885
Capital souscrit			100	15.885	15.885
Capital non appelé			101		
En dehors du capital			11	38.729	38.729
Primes d'émission			1100/10	38.729	38.729
Autres			1109/19		
Disponible			110		
Indisponible			111		
Plus-values de réévaluation			12		
Réserves consolidées	(+)/(-)	5.11	9910	149.615	148.016
Ecarts de consolidation négatifs		5.12	9911	3.577	3.577
Imputations des écarts de consolidation			99201		
Ecarts de conversion	(+)/(-)		9912	-3.661	-3.097
Subsides en capital			15	45	14
INTÉRÊTS DE TIERS					
Intérêts de tiers			9913	13.002	12.028
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES			16	17.818	16.348
Provisions pour risques et charges			160/5	10.344	7.734
Pensions et obligations similaires			160	5.265	3.687
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Obligations environnementales			163		
Autres risques et charges			164/5	5.079	4.047
Impôts différés et latences fiscales		5.6	168	7.474	8.614

7 Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	1.003.063	998.714
Dettes à plus d'un an	5.13	17	731.139	590.626
Dettes financières		170/4	722.220	585.463
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	1.472	8.417
Etablissements de crédit		173	569.955	424.076
Autres emprunts		174	150.793	152.970
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	8.919	5.163
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	247.893	386.922
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	108.003	281.682
Dettes financières		43	8.031	2.036
Etablissements de crédit		430/8	8.000	2.000
Autres emprunts		439	31	36
Dettes commerciales		44	65.348	75.718
Fournisseurs		440/4	65.348	75.718
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	247	167
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	30.479	22.164
Impôts		450/3	19.769	13.179
Rémunérations et charges sociales		454/9	10.710	8.985
Autres dettes		47/48	35.785	5.155
Comptes de régularisation		492/3	24.031	21.166
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.238.073	1.230.214

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ *(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)*[8]

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	495.598	388.556
Chiffre d'affaires	5.14	70	481.255	370.464
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation		74	10.190	11.906
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	4.153	6.186
Coût des ventes et des prestations		60/66A	421.408	352.991
Approvisionnements et marchandises		60	1.012	1.016
Achats		600/8	1.012	1.016
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	229.607	181.062
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.14	62	96.472	87.296
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	70.273	65.610
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	560	1.376
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	141	-3.627
Autres charges d'exploitation		640/8	20.072	18.370
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	3.271	1.888
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	74.190	35.565

8 Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination *(en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	1.725	1.092
Produits financiers récurrents		75	1.725	1.092
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	234	233
Autres produits financiers		752/9	1.491	859
Produits financiers non récurrents	5.14	76B		
Charges financières		65/66B	28.846	25.613
Charges financières récurrentes		65	28.846	25.613
Charges des dettes		650	14.168	11.306
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961	9.274	9.491
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	5.404	4.816
Charges financières non récurrentes	5.14	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	47.069	11.044
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	1.367	3.537
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	19.403	10.115
Impôts	5.14	670/3	19.403	12.827
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		2.712
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	29.033	4.466
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	2.177	1.432
Résultats en bénéfice (+)		99751	2.436	1.630
Résultats en perte (-)		99752	259	198
Bénéfice consolidé (Perte consolidée) (+)/(-)		9976	31.210	5.898
Part des tiers dans le résultat (+)/(-)		99761	1.327	-8
Part du groupe dans le résultat (+)/(-)		99762	29.884	5.906

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
CONTIPARK INTERNATIONAL PARKING Rankestrasse 13 10789 BERLIN Allemagne	G	94,00	0,00
CONTIPARK PARKGARAGEN GMBH Rankestrasse 13 10789 BERLIN Allemagne	G	93,10	0,00
SERVIPARK INTERNATIONAL S.A. Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0458.245.915	G	100,00	0,00
INTERPARKING FRANCE S.A. rue de Gramont 30 75002 PARIS France	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
INTERPARKING HISPANIA S.A. Calle Valencia 93 3°, boîte 2a 08029 BARCELONA Espagne	G	98,24	0,00
INTERPARKING ITALIA Isola Nuova del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	G	100,00	0,00
BEHEERCENTRALE N.V. Hopland 38 /40 2000 Antwerpen Belgique 0406.391.002	G	100,00	0,00
CENTRE 85 PARKGARAGEN UND IMMOBILIEN GMBH Rankestrasse 13 10789 BERLIN Allemagne	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
INTERPARKING NEDERLAND B.V. Beursplein 37 3011 AA ROTTERDAM Pays-Bas	G	100,00	0,00
INTERPARKING SERVICES S.A.S. Rue de Gramont 30 75002 PARIS France	G	100,00	0,00
INTERPARKING SERVIZI Isola Nuova del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	G	100,00	0,00
INTERPARKING LLEIDATANA SA Avenida Blondel Bajos Parking 25007 LLEIDA Espagne	G	92,12	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
CONTIPARK INTERNATIONAL AUSTRIA GMBH Reichenhallerstrasse 8 5020 SALZBURG Autriche	G	96,92	0,00
PARKING DEUX PORTES S.A. Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0403.317.486	G	75,00	0,00
PARKING KOUTER S.A. Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0460.024.775	G	100,00	0,00
PARKING ROOSEVELT N.V. Hopland 38/40 2000 Antwerpen Belgique 0406.715.456	G	87,50	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
PARKING MONNAIE S.A. Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0403.459.721	G	100,00	0,00
UNIPARC CANNES SNC Rue de Gramont 30 75002 PARIS France	G	100,00	0,00
SERVIPARC S.A. Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0441.030.096	G	100,00	0,00
SOLOPARK S.A.S. Rue des Halles 7 3000 NIMES France	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
UNIPARC BELGIQUE S.A. Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0427.825.725	G	100,00	0,00
Ö Park Garagen Tivoligasse 25, boîte 10 1120 WIEN Autriche	G	96,92	0,00
SERVIPARK FRANCE S.A.S. Rue de Gramont 30 75002 PARIS France	G	100,00	0,00
SIS Via T. Tasso 12 06073 CORCIANO (PG) Italie	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
SERVIPARK DEUTSCHLAND GmbH Möllendorffstrasse 47 10367 BERLIN Allemagne	G	96,62	0,00
DB BAHNPARK GmbH Tauentzienstrasse 9-12 10789 BERLIN Allemagne	E1	46,06	0,00
VILLACHER PARKGARAGEN GmbH & Co KG Reichenhallerstrasse 8 5020 Salzburg Autriche	G	96,92	0,00
OPTIMUS PARKHAUSVERWALTUNGS GmbH & Co KG Tivoligasse 25, boîte 10 1120 WIEN Autriche	G	96,92	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
OPTIMUS Parkhausverwaltungs GmbH Tivoligasse 25, boîte 10 1120 WIEN Autriche	G	96,92	0,00
SC SQUARE PARKING str. Toma Caragiu 1 A 030042 Bucarest Sector 3 Roumanie	G	98,24	0,00
CONTIPARK PARKGARAGE KURHAUS WIESBADEN Rankestrasse 13 10789 BERLIN Allemagne	G	88,36	0,00
CONTIPARK PARKGARAGE MARIENPLATZ MUNCHEN Rankestrasse 13 10789 BERLIN Allemagne	G	93,10	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
INTERPARKING POLSKA Sp. zo.o Pas de forme juridique Sw. Barbary Str. 4/2 00-686 WARSAW Pologne	G	100,00	0,00
SOCIETE DU PARC SULZER S.A.S. Rue Gabriel Faure 5 - Parking Ruhl Méridien 06000 NICE France	G	100,00	0,00
ALPHA PARKING Bd N. Balcescu 4 010051 BUCAREST Sector 1 Roumanie	G	100,00	0,00
PARKING ENTRE-DEUX-PORTES Société anonyme Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0546.547.389	G	75,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
PARK ALIZES SAS Rue de Gramont 30 75002 PARIS France	G	100,00	0,00
MENTON PARC AUTO SAS Rue de Gramont 30 75002 PARIS France	G	100,00	0,00
PROJECT PARCHEGGI RECANATI Isola Nuova del Tronchetto 14 30135 Venezia Italie	G	99,00	0,00
SERVIPARK AUSTRIA Reichenhaller Strasse 8 5020 Salzburg Autriche	G	98,49	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
INTERPARKING IBERICA SL Pas de forme juridique Calle Valencia 93 3° 2a 08029 BARCELONA Espagne	G	98,24	0,00
APARCAMENT PARC SANITARI SL Pas de forme juridique Calle Valencia 93 3° 2a 08029 BARCELONA Espagne	G	98,24	0,00
APARCAMIENTO PARQUE SANTURTZI SA Pas de forme juridique Parque Santurtzi s/n 48980 SANTURTZI Espagne	E1	49,12	0,00
APARCAMENTOS PLAZA DE EUSKADI Y AMETZOLA SA Pas de forme juridique Plaza Euskadi s/n 48011 BILBAO Espagne	E1	49,12	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
CPC APARCIAMENTOS SANTIAGO SL Pas de forme juridique Calle Rosa s/n 15701 SANTIAGO DE COMPOSTELA Espagne	E1	49,12	0,00
CPC APARCIAMENTOS SITGES SL Pas de forme juridique Calle Viriato 47 08014 BARCELONA Espagne	E1	49,12	0,00
STRANDWEG PARKING Beursplein 37 3011 AA ROTTERDAM Pays-Bas	E1	50,00	0,00
PARKING & PROTECTION Beursplein 37 3011 AA Rotterdam Pays-Bas	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9 10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
PARKING PALAIS DE JUSTICE NAMUR Société anonyme Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0713.773.213	G	100,00	0,00
INTERPARKING - VESTING Société anonyme Rue Brederode 9 1000 Bruxelles 1 Belgique 0713.600.987	E1	50,00	0,00
SCI Parking 132 Rue du Temple 132 75003 PARIS France	G	100,00	0,00
VERSAILLES PARC AUTO S.A.S. Pas de forme juridique Rue de Gramont 30 75002 Paris France	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
MONTAUBAN PARC AUTO S.A.S. Rue de Gramont 30 75002 PARIS France	G	100,00	0,00
NEW LINATE PARKING Isola Nuova del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	G	65,00	0,00
INTERPARKING PRODOTTI & SERVIZI Isola Nuova del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	G	100,00	0,00
INTERPARKING PRODUCTEN & DIENSTEN B.V. Beursplein 37 3011 AA ROTTERDAM Pays-Bas	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
INTERPARKING PRODUKTY I USUGLI Sp. zo.o 4/2 Sw. Barbary Str. 00-686 WARSAW Pologne	G	100,00	0,00
INTERPARKING PRODUSE & SERVICII Bd N. Balescu 4 010051 BUCAREST Sector 1 Roumanie	G	100,00	0,00
ESTACIONAMENIENTOS ISLENOS SL Calle Valencia 93 3°, boîte 2a 08029 Barcelone Espagne	G	98,24	0,00
INTERPARKING ROMA Isola Nuova del Tronchetto 14 30135 Venezia Italie	G	80,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
P-APP & WEB SERVICIOS DIGITALES S.L.U. Calle Valencia 93 3°, boîte 2a 08029 Barcelone Espagne	G	98,24	0,00
CALTANISSETA HOSPITAL PARKING Isola Nuova del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	G	100,00	0,00
BERGAMO TRIANGOLO PARKING Via Giacomo Manzu 33 24122 BERGAMO Italie	G	100,00	0,00
INTERPARKING MESTRE STAZIONE Isola Nuova del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
PARKING WAWEL SL Calle Valencia 93, boîte 3° 2a 08029 BARCELONA Espagne	G	100,00	0,00
SOCIETE MANTAISE DE STATIONNEMENT SAS Place Saint-Jacques 78200 MANTES LA JOLIE France	G	100,00	0,00
INTERPARKING SAN RAFFAELE HOLDING SPA Isola Nuova Del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	E1	50,00	50,00
INTERPARKING SAN RAFFAELE SRL Isola Nuova Del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	E1	50,00	50,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4)[9] [10]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[11]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[12]
GKSD INTERPARKING SPA Isola Nuova Del Tronchetto 14 30135 VENEZIA Italie	E1	50,00	50,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).*

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES *(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)* ET DES SOCIÉTES ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE *(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)*

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)[13]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[14]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[15]

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- **A.** Filiale d'importance négligeable
- **B.** Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- **C.** Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- **D.** Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- **E.** Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 *(article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux sections CONSO 5.1 et CONSO 5.2 de l'annexe, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors *(au titre des articles 3:97 et 3:98 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom* mais pour leur compte, un pourcentage du capital ou de l'apport de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[16]	Informations reprises des derniers comptes annuels[17]			
		Comptes annuels arrêtés le	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
				(+) ou (-) *(en milliers de devises)*	

16 Fraction du capital ou de l'apport détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

17 Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

CONSORTIUM

Identification des entreprises, membres du consortium avec pour chacune d’elles la liste des filiales, la méthode de consolidation appliquée à chaque filiale et la fraction du capital ou de l'apport détenue.

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

Outre les comptes de la société-mère, les comptes consolidés reprennent les comptes des filiales selon les différentes méthodes :
a) Consolidation globale : les sociétés dont le groupe contrôle au moins 50% du capital et dont il assure la gestion journalière, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
b) Consolidation proportionnelle : les sociétés dont le groupe assure le contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.
c) Mise en équivalence : les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement entre 10% et 49 % du capital et dont il n'assure pas la gestion journalière sont mises en équivalence.
d) Sociétés non consolidées : les participations inférieures à 10 % ne sont pas reprises dans le périmètre de la consolidation.
Vu l'impact non significatif sur les résultats consolidés de la société et dans un souci de cohérence par rapport aux règles IFRS, les entités suivantes sont comptabilisées suivant le principe de mise en équivalence : APARCAMIENTO PARQUE SANTURTZI, S.A. ; APARCAMIENTOS PLAZA EUSKADI Y AMETZOLA, S.A. ; CPC APARCAMIENTOS SANTIAGO, S.L. ; CPC APARCAMIENTOS SITGES, S.L. ; STRANDWEG PARKING B.V. ; INTERPARKING - VESTING S.A. ; INTERPARKING SAN RAFFAELE HOLDING SPA .; INTERPARKING SAN RAFFAELE SRL ; GKSD INTERPARKING SPA

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable *(en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger
  (en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité).

Les règles d'évaluation de la société INTERPARKING S.A., qui figurent dans les annexes des comptes annuels, sont d'application dans les comptes consolidés sous réserve de ce qui est précisé ci-après :
- les taux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles : les amortissements accélérés qui sont actés dans les comptes sociaux des sociétés belges du Groupe sont retraités en amortissements linéaires de même durée dans les comptes consolidés afin de tenir compte de la durée économique de ces biens.
- les écarts de consolidation : lors de l'intégration dans le bilan consolidé d'une nouvelle filiale ou lors de l'acquisition d'un complément de participation, la valeur comptable des actions et parts de ces sociétés acquises par des entreprises figurant déjà dans la consolidation est comparée à la fraction des capitaux propres qu'elles représentent, compte tenu, le cas échéant, d'une réestimation des valeurs de l'actif et du passif.
Un écart de consolidation est ainsi déterminé. S'il est négatif, il est enregistré au passif du bilan sous la rubrique "écarts de consolidation". S'il est positif, il est enregistré à l'actif du bilan sous la rubrique "écarts consolidation". Seuls les écarts positifs font l'objet d'un amortissement annuel à charge du compte de résultat sur une période de 20 ans (5% l'an). Cet amortissement se justifie par la contribution, dans une perspective à long terme de ces acquisitions, à l'accroissement des profits du groupe.
- les règles d'évaluation propres aux sociétés étrangères n'ont pas été retraitées dans la mesure ou elles ne représentent pas un intérêt significatif à l'exception des contrats de leasing et du crédit bail.

La méthode de conversion utilisée étant celle du cours de clôture pour les comptes du bilan, sauf le résultat de l'exercice qui est converti au cours moyen pour les postes du compte de résultat.

Les participations correspondent aux prix d'acquisitions d'immobilisations non consolidés sous déduction des réductions de valeurs appropriés. Les dividendes y afférents sont comptabilisés dans l'année de leur encaissement.
La valeur des titres des sociétés mises en équivalence correspond à la part qu'ils représentent dans la situation nette de la société émettrice y compris le résultat de l'exercice.

Les employés du groupe perçoivent des pensions selon les systèmes de retraite conformes aux lois et habitudes des pays dans lesquels les sociétés du groupe exercent leur activité. Dans le cas où il existe des plans de retraite formels et où les paiements selon ces plans sont à charge du groupe, les engagements correspondants font l'objet d'une provision. En ce qui concerne les accords éventuels de préretraite négociés par certaines sociétés, les provisions nécessaires sont constitués et la charge résiduelle en est réévaluée chaque année.

		Cours de Clôture	Cours moyen
Polish Zloty	(PLN)	0,2132	0,2133
Roumanian Lei	(RON)	0,2021	0,2027

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences temporaires, résultant de charges et de produits inclus ou exclus du résultat comptable d'un exercice mais déductibles ou réintégrables dans la base imposable des exercices au cours desquels ces différences s'inverseront. La méthode du report variable est appliquée, à savoir que les impôts différés sont calculés sur base du dernier taux connu à la date d'arrêté des comptes.

Impôts différés et latences fiscales

	Codes	Exercice
Ventilation de la rubrique 168 du passif	*168*	7.474
Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)	*1681*	5.757
Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité)	*1682*	1.717

ETAT DES FRAIS DE CONSTITION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		20P	xxxxxxxxxxxxxx	20
Mutations de l'exercice				
Nouveaux frais engagés		8002		
Amortissements		8003	11	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	9980		
Autres	(+)/(-)	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		(20)	9	
Dont				
Frais de constitution d'augmentation, de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement		200/2		
Frais de restructuration		204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8021		
Cessions et désaffectations		8031		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8041		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99811		
Autres variations	(+)/(-)	99821		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8071		
Repris		8081		
Acquis de tiers		8091		
Annulés		8101		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8111		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99831		
Autres variations	(+)/(-)	99841		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		81311		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1ER JANVIER 2016			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8055P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8025		
Cessions et désaffectations	8035		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8045		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8055		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8125P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8075		
Repris	8085		
Acquis de tiers	8095		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8105		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8115		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8125		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81312		

	Codes	Exercice
FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8056	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8126	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81313	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052P	xxxxxxxxxxxxxx	461.822
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8022	13.803	
Cessions et désaffectations		8032	62	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8042	5.284	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99812	-183	
Autres variations	(+)/(-)	99822		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052	480.664	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122P	xxxxxxxxxxxxxx	195.239
Mutations de l'exercice				
Actés		8072	17.991	
Repris		8082		
Acquis de tiers		8092	221	
Annulés		8102	1.299	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8112	81	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99832	-74	
Autres variations	(+)/(-)	99842		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122	212.159	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		211	268.505	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8053P	xxxxxxxxxxxxxx	38.926
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8023		
Cessions et désaffectations		8033		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8043		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99813		
Autres variations	(+)/(-)	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8053	38.926	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8123P	xxxxxxxxxxxxxx	24.414
Mutations de l'exercice				
Actés		8073	680	
Repris		8083		
Acquis de tiers		8093		
Annulés		8103		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8113		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99833	-1	
Autres variations	(+)/(-)	99843		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8123	25.093	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		212	13.833	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8054P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8024		
Cessions et désaffectations		8034		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8044		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99814		
Autres variations	(+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8054		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8124P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8074		
Repris		8084		
Acquis de tiers		8094		
Annulés		8104		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8114		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99834		
Autres variations	(+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8124		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		213		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191P	xxxxxxxxxxxxxx	1.048.363
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8161	14.547	
Cessions et désaffectations		8171	64	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8181	28.170	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99851	-374	
Autres variations	(+)/(-)	99861		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191	1.090.642	
Plus-values au terme de l'exercice		8251P	xxxxxxxxxxxxxx	7.460
Mutations de l'exercice				
Actées		8211		
Acquises de tiers		8221		
Annulées		8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99871		
Autres variations	(+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice		8251	7.460	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321P	xxxxxxxxxxxxxx	505.831
Mutations de l'exercice				
Actés		8271	31.645	
Repris		8281		
Acquis de tiers		8291	72	
Annulés		8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8311	-553	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99891	-10	
Autres variations	(+)/(-)	99901		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321	536.985	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22)	561.117	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192P	xxxxxxxxxxxxxx	155.476
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162	13.738	
Cessions et désaffectations		8172	878	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182	1.649	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99852	-35	
Autres variations	(+)/(-)	99862		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192	169.950	
Plus-values au terme de l'exercice		8252P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8212		
Acquises de tiers		8222		
Annulées		8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99872		
Autres variations	(+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice		8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322P	xxxxxxxxxxxxxx	113.768
Mutations de l'exercice				
Actés		8272	10.913	
Repris		8282		
Acquis de tiers		8292	2.275	
Annulés		8302	842	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312	814	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99892	-20	
Autres variations	(+)/(-)	99902		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322	126.908	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(23)	43.042	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	xxxxxxxxxxxxxx	35.481
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	2.590	
Cessions et désaffectations		8173	3.778	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183	-431	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99853	-8	
Autres variations	(+)/(-)	99863		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	33.854	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99873		
Autres variations	(+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice		8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	xxxxxxxxxxxxxx	27.871
Mutations de l'exercice				
Actés		8273	2.843	
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés		8303	3.498	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313	-483	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99893	-6	
Autres variations	(+)/(-)	99903		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	26.727	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(24)	7.127	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8194P	xxxxxxxxxxxxxx	34.963
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8164		
Cessions et désaffectations		8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8184	-713	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99854	-14	
Autres variations	(+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8194	34.236	
Plus-values au terme de l'exercice		8254P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8214		
Acquises de tiers		8224		
Annulées		8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8244		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99874		
Autres variations	(+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice		8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8324P	xxxxxxxxxxxxxx	22.039
Mutations de l'exercice				
Actés		8274	464	
Repris		8284		
Acquis de tiers		8294		
Annulés		8304		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8314	-713	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99894	-14	
Autres variations	(+)/(-)	99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8324	21.776	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(25)	12.460	
Dont				
Terrains et constructions		250	12.460	
Installations, machines et outillage		251		
Mobilier et matériel roulant		252		

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195P	xxxxxxxxxxxxxx	91.335
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165	3.938	
Cessions et désaffectations		8175	2.086	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185	4.644	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99855	2	
Autres variations	(+)/(-)	99865		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195	97.833	
Plus-values au terme de l'exercice		8255P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8215		
Acquises de tiers		8225		
Annulées		8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99875		
Autres variations	(+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice		8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325P	xxxxxxxxxxxxxx	60.120
Mutations de l'exercice				
Actés		8275	5.727	
Repris		8285		
Acquis de tiers		8295	204	
Annulés		8305	1.872	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315	1.031	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99895	6	
Autres variations	(+)/(-)	99905		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325	65.216	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(26)	32.617	

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8196P	xxxxxxxxxxxxxx	53.534
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8166	33.808	
Cessions et désaffectations		8176	1.012	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8186	-38.426	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99856	-55	
Autres variations	(+)/(-)	99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8196	47.849	
Plus-values au terme de l'exercice		8256P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8216		
Acquises de tiers		8226		
Annulées		8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8246		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99876		
Autres variations	(+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice		8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8326P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8276		
Repris		8286		
Acquis de tiers		8296		
Annulés		8306		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8316		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99896		
Autres variations	(+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(27)	47.849	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8391P	xxxxxxxxxxxxxx	5.984
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8361	339	
Cessions et retraits		8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8381		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8391	6.323	
Plus-values au terme de l'exercice		8451P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8411		
Acquises de tiers		8421		
Annulées		8431		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice		8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8521P	xxxxxxxxxxxxxx	36
Mutations de l'exercice				
Actées		8471		
Reprises		8481		
Acquises de tiers		8491		
Annulées		8501		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8521	36	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8551P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	(+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxx	1.800
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence	(+)/(-)	99941	827	
Quote-part dans le résultat de l'exercice		999411	2.177	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations		999421	-1.350	
Autres types de variations des capitaux propres		999431		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(99211)	8.914	

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		99212P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Additions		8581		
Remboursements		8591		
Réductions de valeur actées		8601		
Réductions de valeur reprises		8611		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99951		
Autres	(+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8651		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8392P	xxxxxxxxxxxxxx	115
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8362	45	
Cessions et retraits		8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8382		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8392	160	
Plus-values au terme de l'exercice		8452P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8412		
Acquises de tiers		8422		
Annulées		8432		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice		8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8522P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8472		
Reprises		8482		
Acquises de tiers		8492		
Annulées		8502		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8552P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(284)	160	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8P	xxxxxxxxxxxxxx	7.091
Mutations de l'exercice				
Additions		8582	999	
Remboursements		8592	1.029	
Réductions de valeur actées		8602		
Réductions de valeur reprises		8612		
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99952		
Autres	(+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(285/8)	7.061	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8652		

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxx	148.016
Mutations de l'exercice				
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)/(-)	99002	29.884	
Autres variations	(+)/(-)	99003	-28.285	
Autres variations				
(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)				
Divers			-1	
Dividendes			-28.284	
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-)	(9910)	149.615	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxx	79.778
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99021	549	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	-9.274	
Ecarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	71.053	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxx	3.577
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Ecarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	3.577	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Ecarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Ecarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112		

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	107.835
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	6.332
Etablissements de crédit	8841	101.503
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	168
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	108.003
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	578.894
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	53
Etablissements de crédit	8842	519.089
Autres emprunts	8852	59.752
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	8.919
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	587.813
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	143.326
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	1.419
Etablissements de crédit	8843	50.866
Autres emprunts	8853	91.041
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	143.326

	Codes	Exercice
DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION		
Dettes financières	8922	7.093
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	7.093
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	7.093

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
en Allemagne		163.150	125.867
en France		45.403	37.736
en Espagne		52.909	45.544
dans nos autres pays consolidés		102.895	86.911
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	116.888	74.407
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	2.119	2.163
Ouvriers	90911	668	685
Employés	90921	1.326	1.347
Personnel de direction	90931	125	131
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	96.471	87.296
Pensions	99622		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	293	323
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902		
Ouvriers	90912		
Employés	90922		
Personnel de direction	90932		
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623		
Pensions	99624		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082		

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RECURRENTS	76	4.153	6.186
Produits d'exploitation non récurrents	76A	4.153	6.186
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	2.012	58
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	2.141	6.128
Dont			
Reprise de provisions			2.904
Consolidation fiscale			2.068
Indemnités			1.000
Produits financiers non récurrents	76B		
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
Dont			

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RECURRENTES	66	3.271	1.888
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	3.271	1.888
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	1.711	726
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	1.560	1.162
Dont			
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	66B		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Dont			
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)	9963		

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMPOTS SUR LE RESULTAT			
Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future	99084		
Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	
GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:		
d'entreprises comprises dans la consolidation	99086	
de tiers	99087	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	9217	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	9218	52.336
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	9219	
DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:		
aux taux d'intérêt	99088	
aux taux de change	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises	99090	
autres opérations similaires	99091	
ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:		
aux taux d'intérêt	99092	481.000
aux taux de change	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises	99094	
autres opérations similaires	99095	

	Exercice
ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES	

	Exercice
MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS	
Garanties bancaires	33.583

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

cfr.règles d'évaluation.

	Exercice
NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	148.000	148.000
A plus d'un an	9361	148.000	148.000
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	2.399	2.010
Autres charges financières	9471		90
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

Exercice

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

Néant

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

	Codes	Exercice
Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants	99097	697
Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée	99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	128
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe		
Autres missions d'attestation	95071	8
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	398
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercices de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	2

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

				Exercice		Exercice précédent	
Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/ couverture	Volume	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
IRS	Taux d'intérêt	Couverture	13	0	28.915	0	-1.689

	Valeur comptable	Juste valeur
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR		
Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate		
Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite		
Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée		

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE

SA INTERPARKING

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter les comptes consolidés du groupe Interparking au 31 décembre 2022.

Après deux années difficiles, les résultats de 2022 ont dépassé ceux de 2019 aussi bien en termes de chiffre d'affaires que d'EBITDA. Ces résultats ont été obtenus malgré les mesures anti-Covid prises par les différents pays fin 2021 et un premier trimestre 2022 impacté par la dernière vague de Covid.

Globalement, les ventes consolidées du Groupe hors éléments non récurrents sont passées de 382,4 millions € en 2021 à 491,4 millions €, soit une hausse de 28,5%.

L'EBITDA récurrent consolidé du Groupe s'est élevé en 2022 à 143,6 millions € contre 96,9 millions € au cours de l'exercice antérieur, soit une hausse de 48,2%.

Le Groupe a investi plus de 50 millions pour sa croissance, principalement pour finaliser d'importants chantiers de construction.

En Belgique, nous avons achevé plusieurs projets, ce qui nous a permis de démarrer l'exploitation des parkings Vesting à Anvers, l'extension du parking Centrum à Bruges et le parking Brucity à Bruxelles.

Au cours de l'exercice écoulé, en Italie, nous avons conclu un partenariat avec le Groupe San Donato qui est le premier groupe hospitalier en Italie. Grâce à cet accord, nous exploitons depuis fin 2022 les parkings de l'hôpital San Raffaele à Milan.

En France, notre position s'est renforcée grâce à l'ouverture du parking La Mandoune à Montauban. Notre filiale a également commencé la construction d'un nouveau parking à Bordeaux.

Notre filiale polonaise continue, quant à elle, son expansion dans les villes de Varsovie et de Gdansk, où nous renforçons notre présence aussi bien à l'aéroport que dans le centre-ville.

En tenant compte des nouvelles acquisitions, Interparking exploitait, au 31 décembre 2022, 1.011 sites dans 406 villes, dans neuf pays de l'Union Européenne et gérait plus de 432.000 emplacements, contre 998 sites et 425.000 emplacements à fin 2021.

Nous avons poursuivi nos investissements en vue d'améliorer la qualité de nos parkings. Fin 2022, le Groupe comptait 245 parkings ayant obtenu le label de qualité ESPA, attribué par l'Association Européenne des exploitants de parkings (EPA), ce qui correspond à une augmentation de 14 parkings par rapport à l'exercice précédent. Après le parking Markthal en 2015, le parking Confluence à Namur a reçu le prix du " Meilleur nouveau parking d'Europe " décerné également par l'Association Européenne des exploitants de parkings.

Le Groupe est, depuis 2015, entièrement CO2 neutre grâce à ses efforts d'économie de consommation énergétique et d'approvisionnement en énergie verte. En 2022, Interparking a poursuivi les investissements pour réduire l'impact environnemental de ses activités. Le Groupe disposait fin 2022 de 120 appareils de neutralisation des particules fines que nous appelons " poumons dans la ville ". Nous avons également conclu de nombreux accords de financement " verts " qui prévoient des taux d'intérêt plus bas si des paramètres ESG (Environnement Social Gouvernance) spécifiques sont atteints.

De plus, depuis 2021, nous participons au GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark). Le GRESB est une certification internationale qui évalue et compare les performances ESG des acteurs actifs dans le secteur de l'immobilier et des infrastructures. Notre score de 80% est en forte amélioration par rapport à 2021.

Conscient de sa responsabilité sociétale, le groupe a continué à soutenir diverses initiatives en matière sociale, culturelle et sportive au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, Interparking a également poursuivi ses développements informatiques. Ceux-ci permettent d'optimiser l'expérience digitale de nos clients. Une version digitale de la Pcard+ a été créée, permettant aux utilisateurs d'identifier rapidement le parking vers lequel se diriger en fonction de leurs points d'intérêt.
La croissance du nombre de Pcards de plus de 22% par rapport à 2021 nous démontre que ce type de produits correspond à une demande réelle de nos clients.

Soucieux de participer à la réduction de l'impact de la mobilité sur l'environnement, le Groupe promeut la Pcard en tant qu'outil intermodal compatible notamment avec les transports publics.
Pour accompagner la transition vers des véhicules peu polluants, Interparking multiplie les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans ses parkings. Le nombre d'emplacements de stationnement équipés de bornes de recharge a ainsi augmenté de plus de 50% pour atteindre plus de 2.400 emplacements à fin 2022.

Les charges financières nettes hors amortissements sur écarts de consolidation et hors éléments non récurrents se sont élevées à 17,8 millions € en 2022 contre 15,0 millions € en 2021.

Le niveau d'endettement net du Groupe s'établissait à 774 millions € à fin 2022. Les actifs du Groupe sont composés majoritairement

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE

d'actifs de longue durée, ce qui contribue à la stabilité de leur valeur de marché. Nous avons également récemment renouvelé plusieurs emprunts et sommes en négociation pour le renouvellement de plusieurs autres lignes de crédit arrivant à échéance en 2023. Comme prévu, notre ratio nette dette/EBITDA est repassé sous le seuil de 6,5 pour s'établir à 5,4 fin 2022.
Interparking s'emploie à limiter le risque de taux inhérent à ses dettes financières au travers d'instruments de couverture de taux d'intérêt. Dans un contexte d'instabilité des marchés financiers et de hausse des taux, le Groupe est bien protégé par une dette couverte à 86 % contre les fluctuations de taux.

En tenant compte des amortissements récurrents et des éléments non récurrents, le résultat courant avant impôts s'est élevé à 47,1 millions € en 2022 contre 11,0 millions € l'année antérieure. En 2022, la part du Groupe dans le résultat après impôts s'est élevée à 29,9 millions € contre 5,9 millions € en 2021.

Enfin, en matière de risques, le Groupe analyse et suit de près les évolutions en matière de mobilité, dans la mesure où celles-ci peuvent présenter un risque au niveau de l'exploitation de certains parkings. Plus précisément, le Groupe pourrait être impacté par certaines tendances en matière de mobilité et de stationnement, telles que la réduction des accès aux centres-villes ou la promotion des modes de déplacement alternatifs. Dans ce cadre, la stratégie de développement du Groupe est axée, non seulement sur les métropoles européennes, mais aussi sur les autres villes de qualité.

Le Groupe anticipe et suit ces évolutions en coordination avec ses clients " amont " et vise, dans ce cadre, à renforcer la collaboration avec les villes, notamment par la promotion du téléjalonnement, le développement des parkings pour vélos, la participation proactive à la politique de report du stationnement en voirie vers les parkings hors voirie.

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture des comptes de l'exercice 2022 qui serait de nature à avoir une influence notable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Bruxelles, le 1er mars 2023
Le Conseil d'Administration

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES